Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 005-200064657-20250918-DCM250918098-DE

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°98

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; JEANE Virginie ; CHERFILS Jacqueline ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES ECRINS POUR LA GESTION DES TRANSPORTS PERISCOLAIRES

La Communauté de Communes du Pays des Écrins est compétente pour l'organisation des transports publics urbains sur son territoire. Elle exploite les services relevant de sa compétence dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, laquelle peut avoir recours à des prestataires de service. Les communes conservent la responsabilité de l'organisation des services de transport d'enfants pendant le temps scolaire (vers la cantine, les piscines, sorties scolaires…).
Afin d'assurer la continuité des services relevant de la compétence des communes, il a été décidé de conclure une convention de gestion conformément aux dispositions de l'Article L.5214-16-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *les communes peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains services relevant de leurs attributions.* »
La convention fixe par conséquent les modalités de gestion du service de transport d'enfants pendant le temps scolaire et les modalités financières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Vallouise-Pelvoux pour la gestion des services de transport d'enfants pendant le temps scolaire et/ou nécessaire aux cantines pour une durée de 3 périodes scolaires.

Autorise madame le Maire ou ses délégués à signer la convention

Le maire
Gaëlle MOREAU

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER